

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 29 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Eliane GRAILLON, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET (à partir de la délibération 2026_04_18), M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Andrée MURGUE, pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

M. Antoine GERPHAGNON pouvoir à M. Henri BARDEL

M. Jacques DUPONT pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Willy BERTHASSON pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Karine PAULET (jusqu'à la délibération 2026_04_17)

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : M. Raphaël DUTRUEL élu à l'unanimité

Objet : Convention de mandat pour l'encaissement des recettes de la borne de jetons de l'aire de camping-cars – autorisation de signature

(Délibération 2026_04_27)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L. 1611-7-1 1° du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités territoriales à confier à un organisme public ou privé, après avis conforme du comptable public, l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations touristiques,

Vu l'arrêté N°2020_054_054 du 6 août 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la régie « jetons camping-cars »

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 avril 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la gestion de l'aire communale de camping-cars, la Commune de Sainte-Sigolène a mis en place une régie de recettes confiée à Madame ROBIN Agnès, gérante de la Librairie-Papeterie-Photos, pour la vente des jetons de la borne d'approvisionnement en eau potable.

Considérant que les jetons utilisés sur l'aire de camping-cars de Sainte-Sigolène sont des jetons communs au réseau Flots Bleus, les usagers peuvent acheter leurs jetons à Sainte-Sigolène et les utiliser indifféremment sur n'importe quelle aire du réseau Flots Bleus, et inversement ;

Considérant que cette interopérabilité des jetons engendre une discordance entre les recettes encaissées par Madame ROBIN Agnès au titre de la régie et les recettes effectivement générées par la borne communale, rendant impossible une concordance comptable exacte entre les ventes de jetons et leur utilisation sur la borne de Sainte-Sigolène ;

Considérant qu'il convient dès lors de substituer à la régie de recettes une convention de mandat d'encaissement, instrument juridique plus adapté à cette situation, conformément à l'article L. 1611-7-1 1° du CGCT ;

Il est proposé de confier à la Librairie-Papeterie-Photos, sise 1 Parvis de l'Église à Sainte-Sigolène, représentée par Madame ROBIN Agnès, gérante, l'encaissement des recettes provenant de la vente des jetons, dans le cadre d'une convention de mandat.

Cette convention de mandat prévoit notamment :

- la collecte des recettes de vente de jetons par la Librairie-Papeterie-Photos au nom et pour le compte de la Commune, selon le tarif fixé par délibération du conseil municipal ;
- des modes de paiement acceptés : carte bancaire, espèces et chèques ;
- la transmission au plus tard le 30 décembre de chaque année d'un état récapitulatif des recettes encaissées à la Commune ;
- une rémunération forfaitaire annuel de cinquante euros TTC versée par la Commune à Madame ROBIN Agnès au titre des frais de gestion et de traitement ;
- un renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de la borne de jetons de l'aire de camping-cars conclue entre la Commune de Sainte-Sigolène et la Librairie-Papeterie-Photos,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	28

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 05/05/2026

et publication en Mairie le : 05/05/2026

Pour Copie conforme

Le 05/05/2026

Le Maire,

Monsieur Didier ROUCHOUSE